

AR Prefecture006-210601233-20230308-20-DE
Reçu le 16/03/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur****Convocation :**
Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023
Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023**Délibération :**
Télétransmis en Préfecture des AM le : **16 MARS 2023**
Affichée en mairie le : **16 MARS 2023**
Notification(s) éventuelle(s) le :**OBJET : REQUALIFICATION DE L'AVENUE
DU GENERAL DE GAULLE - BILAN DE LA
CONCERTATION PUBLIQUE**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	29	32	3	3

Pôle / Service : **Direction générale développement durable et
proximité**
Délibération N° : **DCM20230308_20**Rapporteur : **Madame HEBERT**
Secrétaire de séance : **Madame DEY**

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :Madame **FRANQUELIN** à Madame **BAUZIT**
Madame **NESONSON** à Monsieur **GALLUCCIO**
Monsieur **DOMINICI** à Monsieur **PAUSELLI****Absent(s) :**Monsieur **VILLARDRY**, Monsieur **MOSCHETTI**, Monsieur **ESPINOSA****Mes chers collègues,****Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57, L.5217-1 et L.5217-2,

**OBJET : REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - BILAN DE LA
CONCERTATION PUBLIQUE**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.120-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-6 et R.103-1,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° DCM20220629_25 du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent du Var, du 29 juin 2022, formulant un avis favorable sur l'engagement par la métropole Nice Côte d'Azur de la concertation publique relative au projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle et sur ses modalités,

Vu la délibération n°22.24 du 27 juin 2022 du bureau métropolitain approuvant l'engagement de la concertation publique relative au projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle et sur ses modalités,

Vu le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent du Var a pour objectif d'améliorer les déplacements tous modes sur cet axe urbain majeur en réorganisant ses différents flux de mobilité,

Considérant que la requalification de cet axe sera accompagnée d'une végétalisation pour répondre aux enjeux environnementaux de renaturation de l'espace urbain, de restauration d'une végétation dans ce tissu bâti dense et de création d'espaces paysagers pour ses usagers,

Considérant que cet axe de déplacements offrira une large place aux cheminements piétons et cycles en appui aux objectifs des déplacements doux dans ce secteur communal,

Considérant la décision d'organiser une concertation publique dans le cadre des dispositions des articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que la concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités et objectifs approuvés et a donné lieu à :

- la tenue d'une exposition des panneaux de concertation en l'hôtel de ville de Saint-Laurent du Var du 10 octobre au 10 novembre 2022,
- la mise à disposition du public des panneaux de concertation sur les sites internet de la commune de Saint-Laurent du Var et de la métropole Nice Côte d'Azur du 10 octobre au 10 novembre 2022,
- la tenue d'une réunion publique en l'hôtel de ville de Saint-Laurent du Var le 17 octobre 2022,

Considérant que la concertation, qui s'est tenue du 10 octobre au 10 novembre 2022, avait pour objectif d'informer le public sur les objectifs et la consistance du projet, mais également de développer une démarche associant la population pour assurer l'émergence d'un projet qui prenne en compte les regards croisés,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un bilan doit être dressé et présenté conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'acter le fait que le public s'est mobilisé sur ce projet et qu'il a globalement donné un avis favorable au projet (75% des avis exprimés sur les registres papier et électronique sont favorables, 4% des avis sont négatifs et 21% des avis sont neutres),

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Saint-Laurent du Var s'engagent à intégrer dans la poursuite des études du projet les observations émises par les participants, et en particulier dans les thématiques suivantes :

- flux de circulation et dispositifs de ralentissement et de contrôle des nuisances
- aménagements cyclables efficaces et sécurisés,

OBJET : REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - BILAN DE LA
CONCERTATION PUBLIQUE

- étude de trafic et de stationnement .

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale des Travaux, Développement Durable, Circulation, Stationnement et Proximité du 10 Février 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DONNER un avis favorable au projet de bilan de la concertation dressé par la métropole Nice Côte d'Azur, tel que présenté dans le rapport annexé à la délibération,

DONNER à la métropole Nice Côte d'Azur un avis favorable à la poursuite de la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et principes techniques présentés et enrichis par la concertation,

MANDATER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

30 voix pour

0 voix contre

2 abstentions : Madame CORVEST, Madame BELOT

DONNE un avis favorable au projet de bilan de la concertation dressé par la métropole Nice Côte d'Azur, tel que présenté dans le rapport annexé à la délibération,

DONNE à la métropole Nice Côte d'Azur un avis favorable à la poursuite de la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et principes techniques présentés et enrichis par la concertation,

MANDATE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits provisoires correspondants seront inscrits aux budgets primitifs des années en suivant le calendrier de réalisation de l'aménagement.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Cote d'Azur

Joseph SEGURA

